

Résolution 2138 (2016)¹

La situation à Alep

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire est consternée par la situation tragique à Alep, ville syrienne partiellement sous le contrôle de combattants rebelles et de groupes djihadistes depuis 2012, et devenue l'épicentre de la guerre en Syrie, qui dure depuis six ans déjà.
2. Au cours de l'une des pires crises humanitaires depuis la seconde guerre mondiale, plus de 300 000 Syriens ont perdu la vie, plus de 6,5 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays et quelque 4,8 millions de personnes ont cherché refuge dans les pays voisins. Environ 70 % de la population n'a pas accès à l'eau potable, une personne sur trois ne peut pas satisfaire ses besoins alimentaires de base, plus de 2 millions d'enfants sont déscolarisés et quatre personnes sur cinq vivent dans le dénuement.
3. L'Assemblée rappelle notamment sa [Résolution 1878 \(2012\)](#) et sa [Recommandation 2026 \(2013\)](#) sur la situation en Syrie, sa [Résolution 2016 \(2014\)](#) et sa [Recommandation 2055 \(2014\)](#) «Les menaces contre l'humanité posées par le groupe terroriste connu sous le nom d'"EI": la violence à l'encontre des chrétiens et d'autres communautés religieuses ou ethniques», et sa [Résolution 2107 \(2016\)](#) sur une réponse renforcée de l'Europe à la crise des réfugiés syriens.
4. Depuis la fin du mois de mars 2016, on observe une nette recrudescence des combats, avec des attaques indiscriminées et disproportionnées sur des zones habitées par des civils, et notamment des bombardements aériens. Depuis le 21 septembre 2016, la partie est d'Alep est soumise à des bombardements aériens particulièrement intenses par les forces syriennes et russes.
5. L'Assemblée condamne fermement les attaques aveugles contre des civils, y compris du personnel de santé et des installations médicales, le blocage des convois humanitaires, les disparitions forcées, les exécutions sommaires et autres crimes commis par toutes les parties au conflit, qui ont plongé les Syriens dans un profond désespoir, et la violence atteignant des niveaux sans précédent à Alep. Elle est particulièrement préoccupée par la situation dramatique des enfants à Alep qui n'a pas reçu d'aide humanitaire des Nations Unies depuis le début du mois de juillet 2016, par le fait que de nombreux établissements scolaires et hôpitaux ont été touchés (par les bombardements aériens russes et syriens), et que beaucoup d'enfants sont livrés à la mort.
6. L'Assemblée note que le conflit a attiré de nombreux groupes rebelles, des personnalités de l'opposition, des éléments terroristes, des puissances internationales et des factions religieuses, et qu'il a même renforcé Daech et d'autres groupes djihadistes, notamment le Front al-Nosra, désormais connu sous le nom de «Jabhat Fatah al-Cham».
7. L'Assemblée regrette profondément que le processus politique soit resté dans l'impasse malgré les négociations intenses, notamment dans le cadre du Groupe de soutien international pour la Syrie (*International Syria Support Group*-ISSG), de plusieurs réunions multilatérales et de conférences internationales.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 novembre 2016 (voir [Doc. 14197](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Jean-Claude Mignon). Voir également la [Recommandation 2096 \(2016\)](#).



8. Soutenant pleinement l'Envoyé spécial des Nations Unies pour la Syrie, M. Staffan de Mistura, dans ses efforts pour créer les conditions d'une reprise des pourparlers entre Syriens, conformément aux [Résolutions 2254 \(2015\)](#) et [2268 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité des Nations Unies et au Communiqué final du Groupe d'action pour la Syrie (Genève, 30 juin 2012), l'Assemblée:

8.1. appelle instamment à la mise en œuvre immédiate de l'accord de cessez-le-feu conclu en septembre 2016 et à la cessation immédiate de tous les bombardements aériens sur Alep par les forces syriennes et russes;

8.2. appelle toutes les parties, en particulier les autorités syriennes et leurs alliés, à autoriser rapidement l'accès régulier et sans entrave des organisations d'aide humanitaire, y compris au-delà des lignes de conflit et des frontières;

8.3. condamne toutes les violations des droits de l'homme et les exactions commises par le régime syrien et ses alliés, par Daech et d'autres groupes terroristes désignés comme tels par les Nations Unies, et par tout autre acteur du conflit, y compris les rebelles et les groupes d'opposition;

8.4. soutient fermement la coalition mondiale pour combattre Daech en Syrie et en Irak;

8.5. appelle à porter en justice toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, dont certaines peuvent constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, y compris, s'il y a lieu, devant la Cour pénale internationale;

8.6. condamne l'usage d'armes chimiques, prouvé par le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies;

8.7. réitère son message selon lequel la crise des réfugiés syriens relève de la responsabilité non seulement des Etats voisins et de l'Europe, mais de la communauté internationale dans son ensemble;

8.8. encourage tous les Etats à répondre positivement aux appels des organismes compétents des Nations Unies, à soutenir les organisations humanitaires ainsi que les pays voisins de la Syrie qui prêtent assistance aux réfugiés, et à prévoir des couloirs humanitaires pour l'admission et la réinstallation des réfugiés syriens;

8.9. soutient la décision du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies de demander à la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne de mener une enquête spéciale indépendante et complète sur les événements survenus à Alep, et d'identifier toutes les personnes responsables de violations alléguées du droit international des droits de l'homme et d'atteintes présumées à ce droit;

8.10. soutient l'Union européenne dans l'imposition de mesures de restriction contre la Syrie visant des personnes et des entités syriennes appuyant le régime, tant que la répression perdure.

9. L'Assemblée craint que l'escalade de la violence et l'ampleur de la crise n'intensifient encore les conflits en Syrie et dans la région tout entière, en particulier en Irak, et qu'elles ne représentent une menace pour la sécurité mondiale. Elle exhorte la Fédération de Russie, les Etats-Unis d'Amérique et toutes les parties impliquées dans le conflit à rechercher une position commune et à mener une action internationale conjointe.

10. Enfin, l'Assemblée souligne qu'un processus politique inclusif dirigé par les Syriens et conduisant à une véritable transition politique doit répondre aux aspirations légitimes du peuple syrien et lui permettre de décider de son avenir, de manière indépendante et démocratique, par le biais d'élections libres et équitables, après la stabilisation de la situation dans le pays.